



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières

n°2025_061

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Londinières.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Absents : 1

Absents excusés : 10

Pouvoirs	:0	BAILLEUL-NEUVILLE	M SIMON Jérémy (suppléant)
Votants	: 22	BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
		BURES-EN-BRAY	M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
Pour	:22	CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
Contre	:0	CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs exc
Abstention	:0	FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
<u>Secrétaire de séance :</u> M. Hurard François		FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé
		GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs exc, M. ROBIN Emmanuel Abs exc
		LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme Abs excusée LEGRAND Catherine, Mme WATTELLIER Nathalie Abs
		OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
		PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
		PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
		SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc
		SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
		SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
		WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs exc, M. TAFFIN Guy

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Armelle Biloquet, présidente, expose au conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)



Pour extrait conforme,
Présidente,
BILLOQUET Armelle